



Annexe 1



Annexe au règlement National vélo issu des A N S du 28 octobre 2007

-Annexe n° 1 validé au C N A V du 25 octobre 2008 :

-Article 03 Catégorie, paragraphe –B

-Tiré 3 : Les coureurs venant d'une autre Fédération

-Possibilité au comité Régional de descendre le cota des points du classement F F C en fonction de son activité avec un maximum inférieur au 200 points.

Commission National des Activités Vélo de la FSGT

14-16 Rue Scandicci 93508 Pantin Cedex